**ADHESION SAUVETEUR SECOURISTE OPERATIONNEL- SAISON 2024/2025**

NOM : 

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : 

LIEU : DEPT : 

ADRESSE :



CODE POSTAL : VILLE : 

TELEPHONE 1 :  TELEPHONE 2 :

MAIL : 

J’ai lu et accepte les statuts ; le règlement intérieur et opérationnel de l’association oui

DATE : Cliquez ici pour entrer une date. SIGNATURE :

PHOTO : Insérer votre photo dans le cadre :

CHAQUE DOSSIER EST ANALYSE PAR LA COMISSION OPERATIONNELLE DE L ASSOCIATION.

UN ENTRETIEN SERA ORGANISE A L’ISSUE DE LA RECEPTION DU DOSSIER COMPLET



REMPLIR LE FORMULAIRE. CHAQUE COMPETENCE DEVRA ETRE JOINT DU JUSTIFICATIF AU DOSSIER

**Compétences secourisme Cliquez dans les cases**

CO Cadre Opérationnel (Secourisme niveau 5)

CP Chef de poste - N1 (Secourisme niveau 4)

CE Chef d´équipe (Secourisme niveau 3)

PSE2 Equipier secouriste PSE2  Cliquez ici pour entrer une date.

PSE1 Secouriste PSE1 . Cliquez ici pour entrer une date.

SST Sauveteur Secouriste du Travail

PSC1 Stagiaire PSC 1

LAT Logisticien Administratif et Technique

**Compétence sauvetage Cliquez dans les cases**

ACSA-S ACSA Sauveteur

S-BNSSA Stagiaire BNSSA

EL Embarcation L

CSA Chef de section aquatique

EEI Embarcation EI

CPA Chef de poste aquatique

SSA L SSA Litoral

CEA Chef d'équipe aquatique

SSA EI SSA Eaux Intérieures

SA Sauveteur Aquatique

ACSA-P ACSA Pilote

**Permis**

PBF Permis fluvial

TC Transport en commun

VMM Visite médical minibus

PL Permis poids lourd

PH Permis hauturier

PVPSP Visite médicale VPSP

Rem Permis E – Remorque

VL Permis voiture

PM Permis moto

PBC Permis côtier

PSL Permis super-lourd

**Formations Cliquez dans les cases**

PAE-PSC Formateur de PSC 1

FSSA Formateur SSA MN

PAE-FF Formateur de formateurs

Ins-SST Instructeur SST

PAE-FPS Formateur de PSE

F-SST Formateur SST

AF Assistant de formation

UE-CEAF Concepteur de formation

MNS Maitre-Nageur Sauveteur

**Moyens humains médicaux / para**

DEA Ambulancier

AA Auxiliaire Ambulancier

DIV Autres

PSY Psychologue

PHAR Pharmacien

IDE Infirmier

MED Médecin

**Spécialités**

AstFFSS Astreinte Fédérale

SauvDéb Sauvetage Déblaiement

CABSPP Chef Agrès BSPP

PistSec Pisteur Secouriste

Web Webmaster

EBSPP Equipier BSPP

MCA Equipe cynophile aquatique

Caméra Caméraman

DSSH Directeur SSH

MCT Equipe cynophile terrestre

Photo Photographe

CESSH Chef d'équipe SSH

1SecPsy 1er Secours psychologique

ASSH Agent SSH

SerCiviq Service Civique

LAT Logisticien Administratif et Technique

**CHARTE DU BÉNÉVOLE ASSURANT DES MISSIONS DE SÉCURITÉ CIVILE**

**A retourner signée à l’association**

On entend par bénévole toute personne, de sexe féminin ou masculin, qui souscrit notamment auprès d’une association FFSS un engagement entièrement désintéressé.

**Article 1 - Validité**

A l’issue de l’entretien d’accueil et de la formalisation de l’adhésion, cette charte doit être datée et signée par l’adhérant bénévole, qui en accepte intégralement les termes. Elle doit être également contresignée par le représentant légal pour un mineur.

**Article 2 - Connaissance des textes statutaires et règlementaires**

Le bénévole reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l’association FFSS à laquelle il adhère, ainsi que des différents documents édictés par la FFSS dont, notamment, la charte fédérale des missions de sécurité civile, et les différents référentiels édictés par Direction de la Sécurité Civile.

Dans le cadre des missions de sécurité civile, Il s’engage à respecter lesdits documents et autres procédures opératoires que son encadrement mettra à sa disposition sur simple demande ou lui transmettra dès lors que l’exercice de la mission l’exige.

**Article 3 - Engagement à titre bénévole**

Le bénévole s’engage dans les équipes associatives dépendant des Comités départementaux de façon totalement désintéressée.

**Article 4 - Aptitude médicale**

Pour pouvoir exercer une activité de secourisme opérationnel, le bénévole doit fournir lors de son adhésion, puis ensuite annuellement, lors du renouvellement de sa licence fédérale, un certificat médical ne présentant pas de contre- indication à la pratique de missions de sécurité civile.

**Article 5 - Période probatoire**

Dès son adhésion, le bénévole est soumis à une période d’encadrement spécifique, définie par l’autorité d’emploi, en vue de lui permettre de se familiariser avec l’association et de faciliter son intégration au sein des équipes, et d’explorer le champ des missions qui lui seront confiées ou susceptibles de l’être.

Chaque fois que nécessaire, le bénévole pourra rencontrer sa hiérarchie pour des entretiens d’évaluation.

**Article 6 - Assurances**

La FFSS a souscrit un contrat d’assurance pour ses bénévoles par le biais d’une licence Fédérale que chaque bénévole doit impérativement prendre lors de son adhésion, puis la renouveler tous les ans, dès le 1er octobre de chaque année.

Au-delà des garanties de base, l’assurance fédérale propose également des garanties supplémentaires optionnelles, au choix et aux frais du licencié.

L’association affiliée a également souscrit un contrat d’assurance en responsabilité civile pour ses bénévoles (qui ne les dédouane pas de leur responsabilité pénale personnelle en cas de faute).

**Article 7 – Remboursement des frais**

Les associations FFSS disposent généralement de barèmes de remboursement des frais engagés par ses bénévoles pour l’accomplissement des missions confiées. Lorsque cette disposition est prévue par l’association, elle en précise les modalités correspondantes. Dans ce cas, la présentation de justificatifs est impérative.

Le bénévole peut opter pour un certificat fiscal libératoire prévu par la réglementation de l’article 230 et 238 bis du code général des impôts

Tout remboursement forfaitaire est prohibé.

L’association s’engage à fournir aux bénévoles, toutes attestation ou document nécessaire dans le cadre du Compte Personnel d’Activité

**Article 8 - Tenue vestimentaire**

La seule tenue réglementaire des bénévoles est celle définie par la FFSS, dont les labels sont déposés. Cette tenue règlementaire est mise à disposition du bénévole selon les modalités définies par l’association FFSS

Le port de la tenue est obligatoire lors des missions d’assistance ou de secours. Il peut être rendu obligatoire pour toute autre mission sur décision de l’encadrement.

Lorsque le bénévole est en tenue réglementaire, il ne doit pas y adjoindre des accessoires autres que ceux fournis par l’association et/ou nécessaires à l’accomplissement des tâches en rapport avec la ou les missions de sécurité civile, et son attitude doit être irréprochable.

**Article 9 – Utilisation de l’emblème fédéral et du logo de sécurité civile**

Le bénévole s’engage à ne jamais utiliser l’emblème fédéral et le logo de sécurité civile à des fins personnelles.

**Article 10- Formations de base et la formation continue**

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénévole doit être titulaire des diplômes requis pour participer aux missions de sécurité civile et être à jour de sa formation continue.

Le bénévole s’engage à entretenir ses connaissances et, en particulier, à s’inscrire dans la démarche de formation continue et de participation aux exercices internes

Sous conditions, la prise en charge des formations continues, et formation complémentaires peut être pris en charge par l’association

**Article 11 - Formations complémentaires**

S’il souhaite, le bénévole peut, en accord avec sa hiérarchie, suivre des formations complémentaires entrant dans le domaine d’activité de l’association. Ces formations sont à la charge de l’association.

**Article 12 - Respect des engagements**

Les associations FFSS exercent notamment dans le domaine des missions de sécurité civile qui comprend deux grands volets : le volet formatif et le volet opérationnel. Le bénévole, en fonction de ses disponibilités et de ses qualifications, choisit son ou ses domaines d’activité.

Dans ce cadre, le bénévole qui accepte une mission s’engage à la réaliser. En cas d’empêchement, il doit rechercher sans délai un remplaçant disposant des qualifications équivalentes et en informer sa hiérarchie par tout moyen à sa convenance.

Pour mémoire :

Un DPS commence avec la préparation des véhicules et du matériel et se termine avec le retour et le nettoyage des véhicules et du matériel.

L’inexécution d’une mission sans raison valable peut faire l’objet d’une sanction qui peut aller jusqu’à l’exclusion.

**Article 13 - Participation à la vie de l’association**

Le bénévole s’engage à participer à la vie de l’association en fonction de ses disponibilités et de ses compétences. Il doit notamment participer aux activités de sécurité civile, aux diverses réunions, aux entraînements et aux autres actions répondant à l’objet social de celle-ci.

Un système de point permet de bénéficier d’avantage à partir de 35 heures de bénévolat (DPS, juge, compétition, formation, etc …..)

Ces points sont cumulables sur la durée d’engagement du secouriste bénévole au sein de l’association. L’ensemble des points acquis doit être soldés au plus tard à la fin de la mandature de 4 ans.

Ils permettent de bénéficier de formation interne et externes, de participer totalement ou en partie à l’achat de matériel personnel en rapport avec l’engagement opérationnel, etc

Les modalités sont précisées dans une annexe, et la valeur du point est révisée tous les ans).

**Article 14 - Droit à l’image**

Le bénévole renonce expressément au droit à l’image et autorise toute publication ou diffusion de son image faite dans le cadre des activités de l’association (article de presse, revue, reportage télévisé, site internet, album photos, bulletin d’information, document publicitaire de l’association,…).

Cependant, le bénévole à la faculté à tout moment de s’opposer par écrit à la reproduction et à la diffusion de son image, quelle que soit la nature du support utilisé.

**Article 15 - Cessation de l’adhésion**

En cas de cessation d’adhésion pour quel que motif que ce soit (démission, radiation,…), le bénévole s’engage à restituer à l’association l’ensemble des moyens mis à sa disposition : équipement vestimentaire, documents, matériels,… et à ne plus se prévaloir de sa qualité de bénévole de l’association et de l’activité de sécurité civile de la FFSS.

La présente charte du bénévole doit être signée par le bénévole ainsi que part son représentant légal, lorsque celui-ci est mineur, et précédée de l’indication du lieu et de la date de signature.

Fait à , le

NOM et Prénom : Signature :

(Des parents pour les -18 ans) 

**AUTORISATION POUR MINEUR**

Je soussigné(e) Nom et prénom :

Demeurant :

Téléphone :

Mère, père ou tuteur légal, autorise mon enfant*(1)* .........................................................................................................................................................................,

Né le .............../……........../................. À(*2)* .................................................................................................................................................................................................. À participer aux missions de l’association colmarienne de sauvetage et secourisme affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

J’ai bien pris connaissance du contenu des missions définies ci-après :

Selon les dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, du décret du 27 février 2006 et de la circulaire d’application du 12 mai 2006, et conformément à l’arrêté du 17/10/2006 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, l’association FFSS est agréée pour pouvoir répondre à tout ou partie des 4 types de missions de sécurité civile définis par les textes réglementaires :

Type A - Opérations de secours : Apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles, impliquant, par exemple, la mise en place d’un dispositif de secours, d’une ampleur ou d’une nature particulière ou le déclenchement d’un plan ORSEC ;

Type B - Actions de soutien aux populations sinistrées : Répondre à l’appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées ;

Type C - Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations : Aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l’action des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile dans le cadre de leurs actions de soutien aux populations sinistrées ;

Type D - Dispositifs prévisionnels de secours : Concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l’occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

Chaque type d’agrément peut comprendre des sous-agréments (ex. : A1, A2, A3, A4,…).

Ces missions peuvent comprendre notamment des missions de nuit et des missions auprès de publics difficiles.

L’ACSS prendra systématiquement les mesures nécessaires à la sécurité de ses personnels. Le bénévole devra porter les équipements de protection individuels fournis.

L’ACSS est responsable des mineurs de leur arrivée jusqu’à leur retour au local de l’association.

A défaut d’avoir pu être contacté dans les délais requis, j’autorise L’ACSS à prendre les décisions relatives à des soins médicaux et/ou chirurgicaux auxquels mon enfant pourrait être confronté pendant ses activités au sein de l’association.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Fait à |  | , le | / / |

Signature

1. *Préciser nom et prénom de l’enfant*
2. *Commune et n° de département*

**TENUE MISSION DE SECURITE CIVILE**

NOM : …………………………………………………………………… PRENOM :…………………………………………………………….

TELEPHONE : …………………………………………………………. MAIL : ………………………………………………………………….

TAILLE PANTALON : ………………………………………………..

TAILLE POLO : …………………………………………………………

PRET DU MATERIEL :

POLO  PANTALON  VESTE SOFT SHELL

GILET  PULL  VESTE PLUIE

BONNET  CASQUETTE  LYCRA

Je soussigné ………………………………………………………………………………………, m’engage à rendre le matériel emprunté avant le 20 septembre. Dans le cas contraire, l’ACSS encaissera le chèque de caution d’un montant de …………………………………………………….. .

Durant toute la durée du prêt, je m’engage à prendre soin de mon uniforme FFSS, et ne l’utiliser que dans le cadre des activités de l’association.

Date et signature :

Date et signature de retour du matériel :